



conseil communal de
PENTHAZ

Conseil communal du 6 octobre 2026

Lors de cette séance, le Conseil communal de Penthaz :

1. A accepté le préavis n° 03-2026 – Règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions
2. A accepté le préavis amendé n° 05-2026 – Crédit d'investissement pour la construction du bâtiment du Bornalet
3. A accepté le préavis n° 07-2026 – Indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité
4. A accepté le préavis n° 08-2026 – Demande d'autorisations générales pour la législature 2026-2031
5. A accepté le préavis amendé CC n° 01-2026 – Fixation des traitements et indemnités du Conseil communal
6. A nommé un 2e délégué au Conseil intercommunal de l'AIEE
7. A effectué une élection complémentaire à la commission des espaces publics
8. A nommé la commission de gestion

Conformément à la LEDP, le point 1 peut faire l'objet d'un référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité dans les dix jours qui suivent l'affichage.

Penthaz, le 7 octobre 2026

Pour le Conseil Communal :

La Présidente

La secrétaire

